

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le NEUF FEVRIER DEUX MILLE DOUZE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Joseph MARTIN, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
Date de convocation du Conseil Municipal :	03.02.2012	- en exercice	17
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	04.02.2012	- présents	15
		- votants	17

Assistaient à la réunion : MM. MARTIN, BARBARIT, BERNARD, BLANCHARD, BLANDINEAU, CHARRIER, DE LAMBILLY, DELAUAUD, GARNIER, GUILBAUD, JOGUET, MICAUD, PILLAUD, POUPET, TRUTEAU.

Avaient remis procuration : M. GERMAIN à M. CHARRIER
M. GIRAUDET à M. GARNIER

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre DE LAMBILLY

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché territorial
Mme Jennifer VEQUAUD, Rédacteur

2012-02-06 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, une aide financière était versée aux privés concernés jusqu'en 2011.

Toutefois, devant la recrudescence du nombre de cas enregistrés en 2011, et au regard de l'aspect nuisible de cette espèce, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une participation communale qui permettrait aux administrés de la Commune de bénéficier :

- d'une aide équivalente à 50 % du coût engendré par la destruction du nid dans la limite de frais n'excédant pas 150 € HT par opération
- et d'une aide équivalente 70 % du coût engendré par la destruction du nid dans la limite de frais n'excédant pas 250 € HT en cas de nécessité absolue d'utilisation d'un engin élévateur.

Seul l'emploi d'une entreprise agréée permettra le déclenchement de l'aide financière de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette affaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- Approuve l'instauration de cette aide à compter de l'année 2012 ;
- Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses de fonctionnement sur le BP 2012 ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette mesure.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre tous les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
085-218502235-20120209-DEL2012-02-06-

Signature Not V

Digitally signed by JOSEPH MARTIN

Date: 2012.02.13 13:18:15

Reason: Le Maire

Location: Sainte-Hermine



ion : 14/02/2012
fecture : 14/02/2012

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la télétransmission et de la publication ou de la notification le 14 FEV. 2012.